



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fermeture de classes

Question écrite n° 2495

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la préparation de la rentrée scolaire 1993-1994 en milieu rural. Dans sa déclaration de politique générale, M. le Premier ministre a indiqué que serait suspendue toute suppression de services publics en zone rurale. Le maire de la commune d'Amettes, dans le Pas-de-Calais, s'appuie sur cette déclaration pour demander une intervention en faveur de l'école publique de sa commune. Celle-ci, en effet, comportait deux classes dont une est supprimée à la rentrée prochaine. Le conseil municipal, les enseignants et les parents d'élèves s'inquiètent de cette décision et craignent que la classe unique conduise au déclin inéluctable de l'école publique de la commune, alors même que la collectivité se propose de mettre en place une cantine scolaire et de pourvoir en locataires des logements actuellement vacants sur la commune. Aussi il sollicite de son ministère un sursis à exécuter la décision de sorte que la prochaine année scolaire permette d'évaluer l'impact, sur les effectifs, des mesures que la commune entend mettre en œuvre.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale confirme que la politique de sauvegarde des services publics en zone rurale sera appliquée par l'éducation nationale. Il précise au demeurant qu'il ne s'agit pas de reconsidérer tous les mouvements d'ouverture et de fermeture de classes, mais de réexaminer les mesures touchant la dernière classe ouverte dans une commune. En ce qui concerne plus précisément la commune d'Amettes dans le Pas-de-Calais, on comptait, l'année scolaire dernière, deux classes élémentaires pour vingt-six élèves dont dix d'âge préscolaire. À la rentrée 1993 la commune d'Amettes a décidé de s'associer au regroupement pédagogique intercommunal voisin comprenant les communes d'Ames, Lieres, Serfay, où existent des classes maternelles, structures adaptées aux enfants les plus jeunes qui y seront scolarisés. Trois enfants de cinq ans, pouvant être scolarisés dans une classe élémentaire, demeureront à Amettes. La classe unique d'Amettes comptera alors une vingtaine d'élèves après fermeture de la deuxième classe. Cette reorganisation, mise en place sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, compétent en matière de mesures de carte scolaire, paraît répondre au mieux aux exigences pédagogiques.

Données clés

Auteur : [M. Janquin Serge](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2495

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1697

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2445